

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRAIRE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. V

MONTREAL, 17 MARS 1894.

No. 11

LA LUTTE

La lutte féroce est engagée, et il est facile de voir qu'on ne nous fait pas de quartiers.

La mort sans phrase est la sentence déjà portée contre nous par les bonnes âmes qui soutiennent le trône et l'autel.

On ne reculera devant aucun déni de justice, devant aucune exaction pour nous écraser.

Mais tant pis.

Nous résisterons et nous garderons haut la tête jusqu'au bout.

Voici quatre ans que cela dure, et nous y sommes faits.

Le CANADA-REVUE pousse sa route, et sa récompense est dans le succès des réformes qu'il a toujours prêchées.

Nous comptons que les difficultés présentes ne vont faire que renforcer l'énergie et la bienveil-

lance de ceux qui nous soutiennent et qui nous lisent.

Pour répondre aux scrupules de certains de nos amis, nous suspendrons la semaine prochaine la publication de notre journal, qui ne reprendra qu'après Pâques.

Et pour cette époque, nous promettons à ces messieurs un petit incident qui va créer des émotions en hauts lieux.

Nous faisons préparer en ce moment nos comptes d'abonnements pour l'année.

Le montant qui nous est dû est considérable, et sa perception prompte et facile est une question vitale pour notre journal.

Le meilleur moyen d'aider pratiquement une cause est de fournir les armes à ceux qui la défendent.

Nous comptons sur le bon vouloir de tous, et c'est en pleine

confiance que nous disons à nos lecteurs :

A la prochaine quinzaine !

DUROC.

SENSATION

On s'attend avant peu à une sensation de premier ordre, qui va bruyamment éclater dans les jambes de gens qui ne nous aiment guère.

Certain personnage, dont le nom est encore dans toutes les bouches, s'est bien avisé de se remontrer à Montréal, et a voulu essayer de renouveler son scandaleux manège sous le couvert, toujours, des mêmes protections.

Alors, ceux qui ont eu à se plaindre des faits et gestes de l'individu ont décidé d'en finir, et, par une exposition définitive du rôle joué par tout le monde dans cette affaire, d'empêcher le renouvellement des scandales passés.

C'est à Ottawa qu'aura lieu cet intéressant déballage, où les coupables seront définitivement marqués au front, sans rémission et sans faiblesse.

LEX.

JEANNE DARC

Les organes du clergé au Canada refusent d'admettre que la béatification de Jeanne Darc soit une réparation des actes antérieurs du clergé.

Ils refusent à Léon XIII l'honneur d'avoir racheté l'acte infâme accompli par le clergé du XV^e siècle.

Cette injustice nous désole, sans nous désarmer, et nous acceptons la lutte sur ce terrain.

On nous permettra donc de rappeler, d'après l'immortel récit de Michelet (dont toutes les lignes sont appuyées sur les documents les plus précis de l'époque), quelques traits de ce procès que les hommes d'Eglise instruisirent contre la libératrice de la France. Au besoin,

il suffirait de rappeler cette sentence de condamnation où l'évêque de Beauvais, l'odieux Cauchon, après l'avoir déclarée "schismatique, hérétique, idolâtre, invocatrice de démons, relapse, séduite par le prince du mensonge," concluait en ces termes : " ... Donc nous prononçons que vous êtes un *membre pourri*, et, comme tel, *retranché de l'Eglise*, et nous vous livrons à la puissance séculière..."

Que si quelque défenseur de l'Eglise romaine voulait tirer argument de cette formule pour dire que l'Eglise — en livrant Jeanne Darc à la puissance séculière, représentée ici par les Anglais — s'est "lavé les mains" de la conséquence et n'est pas directement responsable de cette mort et de ce supplice, nous demanderions qui l'on pense tromper par cet hypocrite *distinguo*. Personne en tout cas ne s'y trompa au temps de Cauchon. La formule était bel et bien une sentence de mort, et Jeanne Darc, comme nous le verrons, sut à qui s'en prendre de son martyre.

En fait d'ailleurs, il suffirait de rappeler que l'Angleterre elle-même, exécutrice du forfait, était à ce moment-là sous la domination des hommes d'Eglise. Le vrai chef du gouvernement anglais d'alors était, en effet, le cardinal de Winchester. Voici ce qu'en dit Michelet :

"Ce prêtre régnait en Angleterre. Winchester était le plus riche des princes anglais et l'un des grands bénéficiers du monde. Le cardinal et les riches évêques de Cantorbéry, d'York, de Londres, d'Ely, de Bath, constituaient le Conseil ; s'ils y laissaient siéger des laïques, c'était à la condition qu'ils ne diraient mot, et aux séances importantes on ne les appelait même pas. Le gouvernement anglais était devenu tout épiscopal. Il y paraît aux actes de ce temps. En 1429, le chancelier ouvrait le Parlement par une sortie terrible contre l'hérésie... L'armée, à la tête de laquelle il venait faire sacrer Henri VI, Winchester l'avait toute prête. Chargé par le pape d'une croisade contre les Hussites de Bohême, il avait, sous ce prétexte, engagé quelques milliers d'hommes. Le pape lui avait donné l'argent des indulgences pour le mener en Bohême ; le Conseil d'Angleterre lui donna encore

plus d'argent pour les retenir en France. Le cardinal, au grand étonnement des croisés, se trouva les avoir vendus ; il en fut deux fois payé, payé pour une armée qui lui servait à se faire roi. Avec cette armée, Winchester devait s'assurer de Paris, y mener le petit Henri, l'y sacrer. Mais ce sacre n'assurait la puissance du cardinal qu'autant qu'il réussirait à décrier le sacre de Charles VII, à déshonorer ses victoires, à le perdre dans l'esprit du peuple." De là le procès de sorcellerie intenté contre Jeanne Darc.

Si, du moins, en face des prélats d'origine anglaise, ou vendus aux Anglais, les prélats ou clercs d'origine française s'étaient montrés unanimes et courageux pour la défense de la sainte fille de France ! Mais non. Elle fut abandonnée, trahie, aussi bien par les uns que par les autres. "Elle revint, écrit Michelet (de l'attaque où elle fut blessée dans les fossés de Paris), *maudite des siens* comme des ennemis. Elle ne s'était pas fait scrupule de donner l'assaut le jour de la Nativité de Notre-Dame!!!. La pieuse ville de Paris en avait été fort scandalisée. La cour de Charles VII l'était encore plus. Les libertins, les politiques, les dévots aveugles de la lettre, ennemis jurés de l'esprit, tous se déclarent bravement contre l'esprit, le jour où il semble faiblir. L'archevêque de Reims, chancelier de France, *qui n'avait jamais été bien pour la Pucelle*, obtint, contre son avis, que l'on négocierait..."

Tout en se confiant à ses voix intérieures pour juger l'autorité (ecclésiastique) elle-même — d'où la haine sourde de la puissance cléricale — Jeanne Darc ne se donna jamais d'ailleurs pour "sainte", encore moins pour thaumaturge. On lui demanda, la veille d'une bataille, si le roi la gagnerait ; elle dit qu'elle n'en savait rien. A Bourges, des femmes la priant de toucher des croix et des chapelets, *elle se mit à rire*, et dit à la dame Marguerite, chez qui elle logeait : "Touchez-les vous-même ; ils seront tout aussi bons."

"C'était, ajoute l'historien moderne, la singulière originalité de cette fille : le bon sens dans l'exaltation. Ce fut aussi, comme on verra, ce qui rendit ses juges implacables. Les sco-

lastiques, les raisonneurs, qui la haïssent comme inspirée, furent d'autant plus cruels pour elle qu'ils ne purent la mépriser comme folle, et que souvent elle fit taire leurs raisonnements par une raison plus haute."

Jeanne Darc était d'ailleurs trop pure et trop chaste pour les malandrins qui étalaient sur leurs trônes épiscopaux et sous leurs mitres dorées leurs mœurs déréglées et leurs turpitudes. "La religion de ce temps-là, dit Michelet, c'est moins la Vierge que la femme... Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, officiait pontificalement avec ses trente-six bâtards ou fils de bâtards qui le servaient à l'autel." Nous en passons, et des pires.

S'il n'y avait eu dans le procès de Jeanne Darc que le cardinal Winchester comme ordonnateur, et l'évêque Cauchon comme exécuteur, le clergé pourrait encore essayer de s'en tirer avec les soutanes nettes. Mais l'Eglise est là, par tous ses instruments. Jeanne avait été prise par les Bourguignons le 23 mai. Dès le 26, un message part de Rouen *au nom du vicaire de l'Inquisition* (ce vicaire était un moine Dominicain), pour sommer le duc de Bourgogne et Jean de Lagny, qui la détenait, de "*livrer cette femme suspecte de sorcellerie.*" Cet inquisiteur vicaire, qui avait commencé sa procédure sans être bien sûr de l'approbation de ses supérieurs, put être tout à fait rassuré quand il reçut "de l'Inquisiteur général de France l'autorisation de juger avec l'évêque" (12 mars).

Qu'on aille après cela nier que la béatification de Jeanne Darc soit la réparation d'une iniquité cléricale !

E. R.

LE MIRACLE DE ST-JANVIER

On sait en quoi consiste ce miracle qui se produit chaque année à Naples, le jour de la St-Janvier.

La tradition veut que le sang de St-Janvier conservé dans des ampoules entre en ébullition à cette occasion.

D'après une antique tradition, relatée en vers latins dans un manuscrit du Trésor, une prompte

ébullition est signe de grandes calamités. Voici la traduction de ces vers :

“ Si le sang précieux devient très rouge, c'est un signe de guerre. S'il est agité, le Vésuve fera éruption. S'il devient noir, invasion subite des ennemis. S'il est simplement fluide, inondations. S'il redevient subitement dur, pas de récoltes. S'il s'élève en globules, malheur à moi... Que de maux je devrais supporter comme les montagnes ! S'il est pâle, c'est la peste. Si, enfin, il écume, je me réjouis : *nam mihi fausta canit.*”

Lorsque le général Championnet, à la tête d'une armée française, se fut emparé de Naples, il apprit que, dans le but d'exciter contre lui l'irritation populaire, le miracle de Saint Janvier n'aurait point lieu.

Au jour fixé pour l'exhibition du sang (de prétendues gouttes coagulées dans deux ampoules), il se rendit à la cathédrale. L'heure était arrivée, le sang n'entraît point en ébullition, et la populace commençait à se livrer à des vociférations.

Le général républicain dit alors à un de ses aides de camp :

— “ Allez vers le prêtre qui officie, et déclarez-lui, de ma part, que si le sang n'est pas en ébullition dans cinq minutes, je fais bombarder Naples.”

Les cinq minutes étaient loin d'être écoulées lorsque le miracle se produisit, au milieu des acclamations de la foule.

Cette scène mémorable vient d'être décrite d'une façon saisissante dans des mémoires publiés récemment sous le titre de “ *Mémoires du Général Thelbault.*”

Le général Thelbault avait été témoin de l'incident, et le raconte comme suit :

La fameuse scène du miracle de Saint Janvier est racontée avec une rare notion de la mise en scène et du pittoresque. La liquéfaction du sang tarde à se produire. Si Saint Janvier refuse son miracle, c'est le signal du massacre des Français. Le peuple réuni dans l'église hurle et blasphème :

Jamais la superstition n'a pu s'offrir sous de plus effroyables traits, sous des couleurs plus dégoûtantes.

Enfin, il y avait onze minutes que durait cette situation, à chaque instant plus menaçante ; la foule frénétique en était à son dernier recours avant d'en venir à l'action, je veux dire qu'elle s'abandonnait aux imprécations contre la Divinité elle-même ; alors le président du gouvernement napolitain, la figure altérée, me demanda de lui faire place, s'approcha du cardinal dont je le séparais, lui présenta sous mes yeux un des pistolets cachés par son gilet, et, d'une voix étouffée, lui cria dans l'oreille : “ Si le miracle ne se fait pas de suite, vous êtes mort ! ”

Ce cardinal, déjà âgé, n'avait peut-être pas les mains assez fortes pour ouvrir la soupape par laquelle devait entrer dans le reliquaire l'air atmosphérique dont le contact est nécessaire pour opérer la dissolution d'antimoine, qui, d'après ce qu'on m'a dit, forme le liquide rouge que le peuple prend pour le sang de saint Janvier ; peut-être aussi ne voulait-il pas se charger seul de la responsabilité de l'événement. Quoi qu'il en soit, son grand vicaire vint à son secours, et le miracle se fit immédiatement.

Le cardinal, alors, ayant montré au général Macdonald et aux personnes qui l'accompagnaient la matière rougie et liquéfiée, s'avança vers le peuple, la lui présenta, et lui dit : “ Vous le voyez, mes frères, saint Janvier veut la Révolution.” Tout souvenir du retard éprouvé s'anéantit ; des applaudissements universels, des cris qui semblaient devoir ébranler les voûtes, se mêlèrent au son de plusieurs symphonies, et c'est au bruit de cet incroyable charivari et de vivats pour la République, pour le général en chef et pour le gouvernement que nous partîmes, emportant de cette église un ineffaçable souvenir.

LA STATUE DE CHÉNIER

Nos lecteurs savent d'autant mieux qu'une souscription est ouverte dans le but d'élever une statue au patriote de St Eustache, que la plupart d'entre eux ont déjà contribué à cette œuvre patriotique.

Cette idée rencontre partout des adhérents, et nul doute que la réalisation de ce noble projet ne soit accomplie avant peu.

L'exécution artistique de ce monument a été confiée au sculpteur Hébert, qui en a fait la maquette exposée en ce moment chez M. Pratte, facteur de pianos, rue Notre-Dame.

Cette maquette donne une idée de ce que sera, l'œuvre définitive.

Chénier est debout, fièrement campé, dans l'attitude d'un héros enflammé de patriotisme. La jambe gauche en avant, la tête haute, les bras raidis, écartés du corps et projetés en arrière dans un beau mouvement d'élan ; il tient de la main gauche un fusil qu'il serre de ses doigts nerveux, et sa main droite se

crispe avec une énergie virile indiquant clairement tout ce qu'avait de redoutable ce patriote ardent et déterminé.

Ce n'est pas un soldat grisé par l'odeur de la poudre ou entraîné par la fièvre du combat. Il ne se précipite pas en aveugle au milieu d'un carnage, mais il guide ses compagnons, ses frères. Une colère indignée, une fermeté inébranlable, une abnégation de soi pour une cause sacrée : tels sont les sentiments qui se lisent sur le masque marmoréen que l'artiste a si heureusement creusé.

La tête est surtout remarquable. Ce n'est pas le portrait de Chénier. Outre l'absence de documents suffisants pour le reproduire, l'artiste a senti qu'il devait plutôt symboliser le courage civique que reproduire les traits d'un soldat, glorieux sans doute, mais qui est tombé au milieu d'une poignée de héros obscurs dont les noms ne sont même pas parvenus jusqu'à nous.

Indépendamment de cette raison historiquement valable, il y en avait une autre qui, au point de vue artistique, plaidait en faveur de l'impersonnalité physique du grand citoyen que le magistral ciseau de Hébert doit immortaliser. La voici :

Chénier portait un collier de barbe qui pouvait ponctuer l'énergie et la bonté de son caractère ; mais les conventions artistiques n'admettent pas cet ornement naturel chez les guerriers. En se rapprochant de la vérité, pour représenter Chénier, il fallait sacrifier ces conventions si profondément enracinées, et enlever au héros l'air martial sans lequel son dévouement et son courage prendraient, figés dans le bronze, une apparence bourgeoise nuisible à l'admiration profonde que nous devons à son souvenir.

La figure de Chénier est glabre, ce qui est conforme aux traditions. César, Frédéric le grand, Napoléon, Hoché, etc., étaient imberbes, et la représentation de ces personnages ne diminue pas l'idée de force et de courage que nous nous faisons d'eux. De longs cheveux tombent sur sa nuque, et indiquent ainsi un soldat-citoyen. L'expression de son visage marque une grandeur farouche. Chénier sent la responsabilité qui pèse sur lui, et l'on a l'impression que cet homme de fer a fait le sacrifice de sa vie. Il y a quelque chose d'auguste dans la sainte colère qui convulsionne cette face ; il n'y a rien de bas, rien de vil, rien d'inavouable dans la fureur concentrée lisible sur les traits du martyr d'une grande cause.

C'est une œuvre puissante qui fera honneur à notre concitoyen Hébert.

Le piédestal, très simple, c'est-à-dire parfaitement approprié et tranchant par sa sobriété architecturale

avec les souvenirs tant ultérieurement évoqués par le sujet qu'il élève, portera sur ses quatre faces les inscriptions suivantes :

Sur la face principale, celle qui frappera l'œil de l'admirateur qui considérera l'œuvre de front, on lira, surmontant un écusson de gracieuse fantaisie portant en devise : *Vive la Liberté*, cette inscription dédicatoire :

AU
DR CHÉNIER
SES CONCITOYENS
1894

Je pense qu'il conviendrait mieux de mettre simplement

A
CHÉNIER
SES CONCITOYENS

Pour un homme mort en combattant au nom de la Liberté, cette inscription serait plus démocratique, c'est-à-dire plus conforme aux idées de Chénier citoyen. Dans la lutte soutenue par ce patriote, le docteur n'a joué aucun rôle.

A gauche, l'inscription portera ces lignes empruntées à un historien :

*Chénier se multiplie
et tient tête à l'orage.
Sanglant, échevelé, noir
de poudre, on le voit
grandir.....*

A droite, on inscrira :

*Soyez
Tranquilles, il y en
aura de tués parmi
nous ; vous prendrez
leurs fusils.*

C'est l'heureuse paraphrase de cette admirable apostrophe napoléonienne :

Soldats ! vous manquez de tout ? L'ennemi en a !...

La quatrième face répètera sans doute à la postérité les noms des promoteurs de cette œuvre nationale.

Eriger une statue à Chénier, ce n'est pas seulement payer un juste tribut à la mémoire de cette grande figure historique ; ce n'est pas seulement fixer une page de nos annales, malheureuses mais glorieuses, par la pierre et l'airain ; c'est encore nous honorer aux yeux de nos descendants en élevant

dans cette ville le premier monument canadien-français.

Des énergumènes désintéressés à nos gloires peuvent préconiser la destruction des monuments de nos conquérants; les véritables patriotes ne doivent songer qu'à opposer gloire à gloire, et, grâce à Dieu, notre couronne a assez de fleurons pour ne pas paraître dénudée à côté des plus belles.

Sous la présidence de M. le Dr Marcil, le 11 avril prochain, M. L. Fréchette fera une conférence sur ce sujet au profit du monument Chénier.

J'ai la certitude que l'illustre conférencier saura, bien mieux que moi, exprimer tout ce que la vie et la mort de Chénier peuvent contenir d'enseignements, et que sa parole autorisée et entraînant ralliera à cette manifestation nationale les plus hésitants et les plus indifférents.

CANADIEN,

THEATRE FRANCAIS

CHRONIQUE

Les débuts de M. Montfort, retardés de huit jours pour cause d'indisposition, ont eu lieu lundi dans les *Cloches de Corneville*.

Grâce à son talent, M. Montfort a pu soutenir l'écrasante et dangereuse réclame que les journaux quotidiens, bien intentionnés mais malavisés, ont cru devoir lui faire sur la foi des rumeurs.

Un baryton peut être sensiblement inférieur à M. Montfort et tenir encore une place fort honorable au théâtre, mais celui-là ne résisterait pas aux louanges anticipées dont on a assassiné notre nouvel artiste.

M. Montfort a une voix puissante, chaude, sympathique, étendue et d'une remarquable souplesse. Il n'est pas possible d'apprécier toutes les qualités d'un chanteur dans un rôle comme celui du *Marquis de Corneville*; mais ce que la soirée de lundi nous a révélé suffit pour donner raison aux vieux amateurs, qui déclarent n'avoir jamais entendu à Montréal un chanteur capable de rivaliser avec M. Montfort.

Il y a une telle différence entre lui et M. Portalier que ce dernier ne perdra rien de l'estime que le public lui a accordée jusqu'à ce jour, estime vaillamment conquise, du reste.

Puisque les noms de ces deux artistes viennent sous ma plume, je veux conter un trait qui les honore tous deux.

Au retour de la semaine triomphale passée à Québec, alors qu'il était question d'engager M. Montfort, je parlai de cet artiste à M. Portalier.

— Ce serait, me dit-il, la meilleure acquisition que le théâtre pourrait faire. Montfort peut marcher de front avec les célébrités les plus encensées. C'est un chanteur de grand opéra, dont le nom seul fait recette. C'est vous dire, continua Portalier, que, du coup, je m'effondre dans le septième dessous. A côté de lui, artistiquement parlant, je ne suis qu'un moutard. Mes efforts ne serviront de rien, et je puis, dès le jour de son arrivée, dire adieu aux estimables petits succès dont le bienveillant public m'a fait profiter. Malgré cet inconvénient tout personnel, je dois reconnaître que la direction fera un coup de maître si elle s'attache Montfort, et que celui-ci pourra me compter au premier rang de ses sincères admirateurs.

Je rapporte ces paroles de Portalier parce qu'elles dénotent un bon camarade, un artiste consciencieux et un homme de sens. Seulement, je prétends aujourd'hui que Portalier se trompe, et que la faveur du public pour M. Montfort ne ternira nullement les qualités plus modestes mais réelles de notre vieil ami du début.

De son côté, M. Montfort a franchement applaudi Portalier dans son rôle de Mourzouk (*Giroflé-Girofla*), reconnaissant qu'il lui serait difficile, et peut-être impossible, de jouer ce personnage aussi bien que son camarade.

De tels propos, au sujet d'un rival, honorent ceux qui les tiennent, aussi bien dans une profession que dans une autre. Fondé comme je le suis à les croire sincèrement exprimés, je ne résiste pas au plaisir de les reproduire, ne serait-ce qu'en raison de leur rareté.

* * *

M. Jouanne, lui, a vaincu sur toute la ligne dans le rôle de *Gaspard*. Sa réputation est définitivement établie, et il supporte avantageusement toutes les comparaisons que l'on peut établir entre lui et ses prédécesseurs.

MM. Bisson et Giraud, qui ont joué ce rôle récemment, l'ont interprété selon des traditions propres à émouvoir une salle et à lui arracher des applaudissements, mais leur interprétation ne sortait pas du convenu. M. Jouanne, au contraire, fait de ce personnage une étude psychique et originale. L'excellent artiste a compris que la décrépitude n'est pas ce qui doit distinguer *Gaspard*. L'avarice est un vice qui étirent l'âme seule. Il est de nature à préserver le corps des infirmités courantes ou de la sénilité précoce, précisément parce qu'il exclut les passions violentes qui amènent prématurément la caducité.

En conséquence, le *Gaspard* de M. Jouanne ne flageole pas sur ses jambes. Il est ferme, au contraire, il a toute sa lucidité d'esprit et toute la verdure d'un

paysan sexagénaire. Aussi il marche droit et il ne chevrotte pas.

La grande scène du second acte a été parfaitement rendue. M. Jouanne a bien compris que la sobriété dans les mouvements rendait mieux la terreur que l'agitation épileptique qui paraît être de tradition dans ce rôle.

Terrifié par le son des cloches et par l'apparition de la foule, le premier mouvement de Gaspard, le mouvement inévitable, instinctif, c'est de protéger son or. Il saute dessus et empoche tout ce qu'il peut, mais il songe aussi à sa propre sécurité, et sa deuxième inspiration doit le pousser à fuir. Dans tous les cas, l'acharnement de Gaspard à défendre sa table, bon pour produire une impression sur le vulgaire, ne peut satisfaire le public éclairé qui voit une scène outrée.

Les précédents ont beau être en faveur de l'interprétation de MM. Bisson et Giraud, je persiste à trouver celle de M. Jouanne bien supérieure et seule vraie.

Voilà pour le personnage physique; quant au moral de ce paysan madré, dominé par une passion invincible sous laquelle a succombé sa probité campagnarde, il est indiqué par M. Jouanne avec une science profonde. L'artiste emploie le vrai langage du paysan normand, ce qui ajoute du piquant au rôle, et il souligne tous ses mots de telle façon qu'aucun ne perd de sa valeur. "Allez, allez! Monsieur le bailli," dit-il au premier acte, "c'que l'père Gaspard a fait est honnêtement, loyalement... et légalement fait."

Cette phrase seule donne la mesure exacte du père Gaspard, mais il faut la dire comme la dit M. Jouanne.

* * *

Je crois pouvoir me dispenser de mentionner le succès de Mme Blonville, dans la même soirée. Dire qu'elle a joué et chanté le rôle de Germaine me paraît suffisant.

A propos de la charmante artiste, je suis heureux de pouvoir annoncer qu'elle aura aussi une représentation à bénéfice, le 28 mars prochain.

Mme Blonville donnera la seconde de la *Perichole*, mais la distribution subira des changements de nature à rendre cette représentation toute différente de la première.

Pour ne pas déflorer les surprises promises, je n'ose me hasarder à commettre plus d'une indiscretion. La voici: On entendra ce jour là M. Emery Blonville, le mari de notre première chanteuse, qui est, dit-on, un ténor d'opérette fort distingué.

HENRI ROULLAUD.

SECULARISATION COMPLET 2

Une des feuilles les mieux pensantes de notre province, le *Courrier du Canada*, s'est émue des remarques suivantes, qu'elle emprunte au *Witness*:

A la réunion des Commissaires des Ecoles Protestantes qui a eu lieu ce matin, le Dr. Shaw, après avoir examiné un nouveau livre de lecture recommandé par M. Arthy, fit les remarques suivantes:

"*Sécularisez l'enseignement dans les écoles*, enlevez le nom de Dieu des livres, et en moins d'une génération vous aurez formé une nation d'infidèles. Cela a été fait en France. Ils ont là chassé Dieu des écoles et enlevé son nom de leurs livres. On fait la même chose aux Etats-Unis, et je constate une tendance à la sécularisation dans quelques-uns des livres introduits dans nos écoles..."

La *Presse* de Montréal avait tiré de ces paroles la conclusion suivante:

Toute la question des écoles séparées tient dans ces quelques paroles prononcées par le Rév. Dr. Shaw, et endossées par le Rév. McVicar, président du Bureau des Commissaires des Ecoles Protestantes.

"Pas plus que les catholiques les protestants ne veulent d'écoles sans Dieu, de ces écoles neutres qu'on appelle des écoles communes."

Mais il n'en est pas de même du *Courrier du Canada* qui ne partage pas cette manière de voir, et approuve la motion de M. Martin, qui, dit-il, dévoile l'hypocrisie de M. Greenway.

La motion chère à M. Chapais est ainsi conçue:

"Que dans l'opinion de cette chambre les écoles de cette province devraient être séculières, purement et simplement."

Nous n'avons aucune difficulté à suivre le *Courrier du Canada* sur ce terrain qui nous plaît, car nous avons toujours dit que le seul moyen d'obtenir la paix dans des Ecoles Publiques était d'en éliminer tout enseignement religieux.

M. Chapais affirme que l'obstination des protestants à maintenir l'enseignement religieux doit être une raison de plus pour résister à la loi Martin.

Maintenant qu'il a été décidé que l'enseignement catholique ne pouvait être rétabli, la seule solution possible consistera à supprimer également l'enseignement protestant pour rétablir l'équilibre.

C'est la conséquence logique de la conduite prônée par le *Courrier du Canada*.

Mais il n'a pas l'étreinte de cette prédication.

Le 13 avril 1871, le journal officiel de la Commune contenait le décret suivant:

Le délégué à l'instruction communale du XVII^e arrondissement s'est occupé d'une solution théorique et pratique à donner à la question des écoles

communales congréganistes. Dans un manifeste adressé aux instituteurs et institutrices des écoles et salles d'asile communales, le citoyen Rama émet et développe les considérations suivantes :

Considérant que la liberté de conscience, pour être réelle, doit être assurée entière et égale pour tous, sans exception ;

Considérant que les maisons d'instruction et d'éducation entretenues par l'impôt doivent être ouvertes aux enfants de tous les contribuables indistinctement, quelles que soient d'ailleurs les croyances intimes de chacun d'eux ;

Considérant que l'instruction religieuse ou dogmatique doit être laissée entièrement à l'initiative et à la direction libres des familles ;

Considérant que les peuples les plus avancés et les philosophes de toutes les écoles ont des principes communs du bien, de la morale, lesquels se résument dans la justice, dans l'inviolabilité, le respect de la personne humaine, sans distinction de race, de nationalité, de croyance, de position sociale, de sexe ni d'âge, et que ces principes sont distincts de tout culte, de toute religion, de tout système philosophique ;

Considérant que dans les écoles et salles d'asile publiques il doit être enseigné et pratiqué seulement ce qui n'est contesté par personne, ce qui concourt le plus à l'union, ainsi qu'à la pacification des sentiments et des intelligences ;

Considérant que dans tous les temps et dans tous les pays on a abusé, même de la meilleure foi du monde, de l'ignorance et de l'innocence de l'enfant, pour lui inoculer, par l'exemple, par la contrainte et par l'habitude, des superstitions, des préjugés, des préventions, des sentiments d'injustice et des haines qui aboutissent à des désordres sociaux et à des guerres ;

Considérant que la justice est un droit inaliénable et imprescriptible ; qu'elle ne doit être soumise, par le pouvoir, à aucune condition, soit d'opportunité, soit de légalité ;

Considérant que la liberté de conscience ajournée, c'est la liberté de conscience violée ;

Considérant que la violation de la conscience démoralise et pervertit ; qu'elle avilit le caractère ; qu'elle peut conduire les peuples d'une manière insensible, mais rapide, aux plus grands désastres ;

Les instituteurs et institutrices des écoles et salles d'asile publiques du XVIIe arrondissement sont invités à se conformer aux instructions suivantes :

Ils emploieront exclusivement la méthode expérimentale ou scientifique, celle qui part toujours de l'observation des faits, quelle qu'en soit la nature : physiques, moraux, intellectuels.....

L'enseignement de la morale sera à la fois usuel et théorique, dégagé de tout principe religieux ou dogmatique, afin de pouvoir être donné à tous, sans blesser qui que ce soit. Il éloignera également de l'esprit de domination et de l'esprit de servitude.

Il ne sera enseigné ou pratiqué en commun, ni prières, ni dogmes, ni rien de ce qui est réservé à la conscience individuelle.

Les écoles et salles d'asile communales ne contiendront, aux places exposées aux regards des élèves ou

du public, aucun objet de culte, aucune image religieuse.

Les élèves n'auront à se servir d'aucun livre, d'aucun objet qui serait, en quoi que ce soit, contraire à la méthode scientifique et aux sentiments de concorde qui sont le but de la présente circulaire.

Les institutrices et instituteurs publics qui ne peuvent admettre l'application rigoureuse du principe de liberté de conscience à l'instruction communale sont priés de vouloir bien laisser disponibles, d'ici à la fin du mois, les locaux et tout le mobilier scolaire qu'ils tiennent de l'administration publique, et de nous prévenir du jour où ils voudront cesser leurs classes, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans les études, au préjudice des enfants.

En dehors des écoles et salles d'asile communales, toute maison d'instruction et d'éducation peut être tenu, comme établissement privé ou libre, sous la surveillance et sous la responsabilité des parents, mais dans toutes les conditions du droit commun.

Paris, 8 avril 1871.

*Le délégué à l'instruction communale
du XVIIe arrondissement,*

RAMA.

Vu et approuvé :

*Le membre de la Commune
remplissant les fonctions
d'officier municipal du
XVIIe arrondissement,*

B. MALON.

Si c'est ce programme-là que désirent voir triompher les protestataires contre l'Acte des Ecoles du Manitoba, qu'ils le disent.

Nous les suivrons sur ce terrain pour leur en montrer le danger.

LIBÉRAL.

APOLOGUE ANARCHISTE

Nous empruntons à l'œuvre d'un romancier socialiste, M. Zablet, une jolie allégorie, très bien écrite, qui résume dans son essence la théorie anarchiste.

Nous croyons que sa lecture intéressera nos abonnés :

" J'étais descendu, comme il m'arrivait souvent, jusqu'au moulin du village, d'une antique gentilhommière, situé sur le bord d'un étang et dans l'échancre formée par la forêt voisine, dont les grands arbres ombrageaient sa tourelle ébréchée, couverte de mousse et de lierre. Ce site un peu sauvage m'attirait. Le meunier, qui m'aperçut, vint vers moi : " On pêche l'étang demain, me dit-il. C'est " toujours chose curieuse à voir, et j'ai voulu vous en " avertir."

" Maintes fois, dans mon enfance, j'avais assisté à ce spectacle empreint d'une poésie rustique. On lève la vanne, et les eaux vont se perdre par le

ruisseau d'écoulement dans la prochaine rivière. Des filets disposés à cette fin et un grillage solidement établi empêchent le poisson de s'évader. On s'en empare facilement, et l'on prévient, en renouvelant l'opération chaque trois ou quatre ans, le foisonnement excessif qui ne manquerait pas de se produire. On ne conserve que ce qui est nécessaire au repeuplement. On vend, on donne le reste. Les espèces voraces, perches, brochets, sont sacrifiées sans pitié.

"Le lendemain, j'étais exact au rendez-vous.

"Cependant, tout étant disposé, les eaux s'échappaient, par l'issue qui leur était donnée, en cascades écumantes. Déjà les parties hautes étaient découvertes; nulle carpe n'était encore venue s'empêtrer dans le filet, et ni sur le sol, ni dans les herbes on n'entendait le frétillement précurseur de celui de la poêle: "Oh! disait le meunier, le poisson ne s'est pas laissé surprendre. Il s'est réfugié dans les endroits les plus profonds. Nous saurons bien l'y trouver." Le niveau baissait de plus en plus, et l'étang continuait à paraître inhabité: sur toute sa surface, aucun signe de vie ne se manifestait. Enfin, il est complètement vide. On furète partout, on bat les roseaux, les épuisettes sondent les creux. Vaines tentatives! Inutiles recherches! On court visiter le grillage. Il est intact. Le poisson n'a pu s'échapper; mais où est-il, qu'est-il devenu?

"Pendant que nous cherchions, sans la trouver, la réponse à ces questions, nous entendîmes un clapotement significatif. D'un trou creusé près de la rive, à un endroit escarpé, espèce d'ancre et de caverne aquatique à demi cachée par des touffes d'herbes retombantes, un vrai monstre, un brochet énorme se débattait contre l'étouffement. On s'en empare. On le porte sur la balance du moulin: il pesait 30 livres. Mais il était seul: ni une carpe, ni un gardon, ni la moindre alette, il ne restait rien. Ce roi avait mangé son peuple tout entier.

"Les ichthyologues affirment qu'un brochet de taille moyenne dévore chaque jour de 10 à 15 livres de poisson; s'il est renfermé dans un espace restreint et clos, d'où sa proie ne peut lui échapper, il y exerce un ravage effrayant, détruisant tout au profit de son appétit, et finit par atteindre une prodigieuse grosseur.

"C'est ce qui était arrivé dans l'étang de mon village."

Vous avez très probablement compris l'apologue; mais laissons M. Zablet l'expliquer lui-même: ce serait fâcheux de ne point l'entendre dans ses revendications sociales.

"La société, dit-il, n'est-elle pas un vaste étang, où, pauvres carpes sans défense, nous sommes livrés à la voracité de quelques brochets?" La comparaison n'est peut-être pas absolument parfaite. Que la carpe soit dévorée par le brochet ou par le meunier et ses invités, son sort est à peu près le même. "Nous vivons sous un régime qui est l'exploitation du travail par le capital. Le capital est le lot du petit nombre,

et c'est la foule qui travaille qui est exploitée. Aussi, en même temps que les grosses fortunes s'accroissent, voit-on la misère se généraliser. Sous l'influence d'un système économique qui ne laisse aucune place entre le capitalisme et le prolétariat, les classes moyennes peu à peu disparaissent. L'épargne, qui est leur élément et qui les constitue, est absorbée, et va, comme les fleuves à la mer, s'engouffrer dans les coffres les plus vastes et les mieux remplis. L'argent devient le maître: il active, ralentit ou arrête à son gré toutes les entreprises; il donne ou refuse du travail à l'ouvrier qui est à sa merci. La puissance s'est affirmée et fait reconnaître. Les lois n'ont de rigueur que pour la pauvreté honnête et laborieuse; elles ont, pour la fortune insolente, toutes les complaisances. La richesse seule a des droits. Elle est tout, elle peut tout, elle ose tout. Elle adoucit la morgue des fonctionnaires, achète la conscience du juge, corrompt la religion du prêtre."

MAURICE ZABLET.

ROBES ET PERRUQUES

L'arnarchiste Martinet, malgré les prétentions qu'il avait exprimées naguère, s'est vu condamner avant-hier par des magistrats ne portant pas la perruque! En effet, l'on s'en souvient peut-être, l'accusé, à l'audience précédente, avait posé des conclusions tendant à ce que la cour se déclarât incompétente, conclusions basées sur ce motif que des magistrats qui avaient conservé la robe en usage sous l'ancien régime ne pouvaient en saine raison avoir abandonné la perruque également de règle autrefois. Et Martinet se résumait ainsi: Ou mettez des perruques, ou vous n'êtes pas de vrais juges.

Quoique fantaisiste en la forme, cette prétention pouvait s'appuyer sur un précédent, un peu vieux il est vrai; c'est un arrêt du Parlement de Paris, qui, en 1569, casse tous les jugements du bailli de Nemours, lequel s'était permis de siéger dans un costume extra parlementaire.

Il faut espérer que l'on n'est plus si formaliste aujourd'hui au Palais. Du reste, comme on devait s'y attendre, les conclusions de Martinet furent refusées.

Pour si bizarre que puisse, au premier abord, paraître cette prétention (j'allais écrire cette fumisterie juridique), il n'en est pas moins vrai pourtant qu'elle touche une question assez sérieuse et plusieurs fois déjà discutée.

Ne peut-on pas se demander, en effet, si la robe de la magistrature n'a pas fait son temps, et si ce costume aussi antique que solennel s'accorde encore avec nos mœurs et nos institutions modernes! On a tout changé, tout modifié en France, et les magistrats portent encore le costume dont ils étaient revêtus sous François Ier. N'y a-t-il pas là une anomalie?

Beaucoup le pensent, et protestent contre ce qu'ils appellent un déguisement grotesque, disant que la robe ne donne pas la science, et qu'un magistrat en redingote rendra des arrêts aussi équitables et aussi sensés qu'un conseiller vêtu de pourpre et d'ermine.

D'autres répondent à cela que si, à la vérité, la robe ne donne pas la sagesse, elle inspire tout au moins à celui qui la porte un plus grand souci de sa dignité; elle lui attire de plus ce respect instinctif que le public professe pour le costume officiel. Sentiment puéril, ridicule, je vous le concède, mais qui n'en existe pas moins, et qui, en somme, ne produit que des résultats favorables. Supposez, par contre, un magistrat en jaquette, en veston, en habit même, si vous voulez (puisque maintenant ce vêtement de croque-mort convient à toutes les circonstances de la vie).

Si l'homme est par lui-même respectable, on ne s'en offusquera pas, jusqu'à ce que pourtant un loustic—il y en a toujours—ait trouvé, soit dans la coupe, soit dans la forme ou la couleur du costume, quelque chose que l'on puisse tourner en ridicule. La robe, au contraire, dans son aspect immuable, n'a jamais donné prise à la moquerie, loin de là; et nous pouvons affirmer avec la plus entière conviction que si la Cour d'assises inspire à la foule un tel sentiment de respect pour ainsi dire religieux, elle le doit non pas à son caractère de juridiction populaire, non pas à la gravité des peines qu'elle prononce, non pas à la faculté qui lui est donnée de disposer à son gré de la vie humaine, mais simplement à la robe rouge de ses conseillers.

Quelque chose encore est à considérer, c'est que la robe est nécessaire pour donner aux juges cette uniformité, cette cohésion qui peut seule, d'une réunion de plusieurs hommes, faire un tribunal. Jamais on ne pourra réaliser cette *unité* avec des magistrats vêtus d'une façon disparate; et si vous supprimez la robe, il faudra la remplacer par quelque chose.

C'est ce qui est déjà arrivé lors de la Révolution. Les hommes de la Constituante, en supprimant les institutions de l'ancien régime, avaient tenu à détruire en même temps tout ce qui, d'une façon ou d'une autre, pouvait en rappeler le souvenir; aussi leur premier soin, après avoir aboli les juridictions existantes, fut-il d'en proscrire les costumes et les insignes. Une loi du 11 septembre 1790 proclama que "les hommes de loi n'auraient aucun costume dans leurs fonctions."

C'était biffer d'un trait de plume tout l'appareil solennel des anciens parlements, la robe rouge, l'ermine, les mortiers galonnés, les rabats de dentelle, les perruques aussi, ces perruques si chères à Martinet, et qui, elles pourtant, étaient la partie la moins réglementaire du costume. Jusqu'à Louis XV, en effet, le port des cheveux et de la barbe chez les magistrats avait suivi les fluctuations de la mode. Sous François Ier, sous Henri II et les fils de ce monarque, les cheveux avaient été courts et la barbe longue. Sous Henri IV, on avait commencé à porter les cheveux longs; cet usage s'était développé sous Louis XIII, mais à la barbe entière on avait substitué la moustache et la royale. Sous Louis XIV enfin, la mode s'était fixée à la perruque haute. Les parlementaires adoptèrent cette dernière coiffure et n'en changèrent plus; leur seule concession fut de poudrer la perruque que, jusque-là, on avait portée blonde ou brune, mais ils n'en modifièrent pas la forme.

Malgré la Révolution, le peuple n'avait pas moins

conservé un sentiment instinctif de vénération pour MM. du Parlement, qui, même aux époques de despotisme le plus absolu, avaient toujours osé élever la voix pour faire respecter leurs prérogatives, avec cette attitude calme et crâne qui impose toujours à la foule. On peut dire que la robe était populaire, aussi les juges nouveaux, vêtus comme tout le monde, n'inspirèrent-ils qu'une considération très relative à leurs justiciabes.

Les doléances de ces infortunés magistrats, qui se trouvaient un peu trop (que l'on nous pardonne la trivialité de l'expression) traités par-dessous la jambe, non moins que le goût prononcé des hommes de la Convention pour l'uniforme et le décor, amenèrent le gouvernement à décréter la réglementation d'un nouveau costume pour la magistrature. Il consistait en un habit noir avec manteau également noir de laine ou de soie, et parements de la même couleur. Sur la poitrine, un ruban aux trois couleurs de la nation, passé en sautoir, tenait suspendue une médaille sur laquelle on lisait ces mots : LA LOI. La tête était couverte d'un chapeau rond en feutre noir, relevé sur le devant et surmonté d'un panache de plumes noires. Les greffiers portaient le même costume; mais, pour indiquer leur subordination hiérarchique, on leur avait refusé le panache.

Ce costume n'appartenait qu'aux membres des tribunaux de district et du tribunal de cassation; quant aux juges de paix, leur tenue n'était pas réglementée.

Pour rendre ces derniers plus imposants, le Directoire les gratifia d'un insigne consistant en une branche d'olivier en métal suspendue sur la poitrine par un ruban blanc liséré de bleu et de rouge. De plus, les juges de paix devaient tenir à la main un bâton blanc surmonté d'une pomme d'ivoire sur laquelle était représenté un œil peint en noir.

Cet emblème signifiait l'œil de la justice; si l'on avait voulu le conserver de nos jours, il est à présumer que quelques joyeux farceurs n'auraient pas manqué d'en expliquer autrement le symbolisme, et auraient prétendu que cela signifiait : la justice est gratuite et doit toujours être rendue... à l'œil.

Malgré ce luxe d'insignes, le nouveau costume ne réussit guère devant le public, et l'on en vint à souhaiter le retour à la robe de l'ancien temps. Cette modification se fit d'une façon un peu timide; on ne rétablit le port de la robe tout d'abord que pour le tribunal de cassation, et de plus, par une concession aux sentiments patriotiques on décréta que le manteau serait blanc, la ceinture rouge, la robe et la toque bleues. Le consulat alla plus loin, et rendit la robe aux magistrats de tout ordre, avec cette seule distinction qu'elle est rouge pour les juridictions supérieures et noire pour les tribunaux subalternes. Depuis, aucune modification n'a été apportée à cet état de choses.

On peut voir, d'après cette rapide étude, que malgré tous les essais que l'on a pu tenter, la robe a été encore jugée comme le costume convenant le mieux aux magistrats. On a été forcé d'y revenir; à quoi bon la supprimer de nouveau? Je comprends que l'on

ait abandonné la perruque, qui devait être pour tous une gêne et pour beaucoup une souffrance. Mais la robe n'incommode personne, et je sais même certains orateurs qui trouvent que ses manches vastes permettent les gestes larges, ses plis flottant donnent une majesté plus grande, une importance plus considérable à leurs paroles. Notre costume de tous les jours, en tous cas, n'est déjà pas si artistique, et je ne vois pas la nécessité de l'imposer pour toutes les circonstances de la vie. On trouve la toque ridicule, je crois qu'on le serait encore bien plus si l'on voyait le président des assises se coiffer d'un chapeau haut de forme comme le président de la Chambre des Députés. Conclusion : conservons la robe ; si critiquable soit-elle, vous ne sauriez par quoi la remplacer.

JACQUES RICHTER.

BROUTILLES PEDAGOGIQUES

L'illustre et généreux Tolstoï a supprimé tout châtiement dans son école à la suite d'une expérience malheureuse, et où toute mesure avait été dépassée. Nous ne savons pas assez, prétend-il, ce qui se passe dans une âme d'enfant, et quels effets y produisent nos moyens d'action, et quels sentiments nous risquons d'éveiller, différents de ceux que nous attendions, pires même que ceux contre lesquels nous voulions lutter. Pour mystérieuse que soit une âme d'enfant, Tolstoï exagère ici le mystère ; et, s'il ne faut pas, comme il l'avait fait ou laissé faire, soumettre le coupable à une humiliation trop profonde, ni déchaîner contre lui les mauvais instincts de ses petits camarades (car alors en effet le remède serait pire que le mal), ne peut-on créer en lui un remords artificiel et une crainte salutaire que l'on épurera et que l'on transformera ensuite peu à peu ? Nous comprenons encore moins dans l'ordre moral que dans l'ordre intellectuel la doctrine qui supprime dans l'éducation le rôle de l'homme, et pour laquelle la pédagogie se résume comme pour d'autres l'économie politique, en ce mot : laisser faire. Quoiqu'on y voie d'ordinaire un excès d'optimisme, c'est, en un autre sens, scepticisme et doctrine de défiance qu'il faut l'appeler, car elle met en suspicion un instinct qui en vaut bien d'autres, l'instinct qu'ont les pères, et ceux qui les représentent, de prendre au sérieux leur fonction morale, et d'aider la conscience de l'enfant à se former.

* *

Il n'est pas mauvais toutefois que de temps en temps on nous suggère sur notre droit de châtier l'enfant quelques scrupules. Ils en tempèrent l'exercice, et nous remettent en l'esprit cette pensée que seul l'intérêt de l'enfant le fonde et l'excuse. Le droit de légitime défense n'a pas à être invoqué, comme lorsque la société châtie un de ses membres. On ne se défend pas contre des enfants. Nous ne devons pas punir des enfants pour qu'ils nous laissent tranquilles. Leur bien à eux, et non le nôtre, peut seul justifier le mal que nous leur faisons. C'est ce

qu'il faut se dire, non une fois pour toutes, mais à chaque fois que l'on punit, si l'on veut être sûr de ne jamais commettre d'abus de pouvoir. Bain parle sur ce sujet en termes élevés :

“ L'autorité, le gouvernement, le pouvoir sur les autres, n'est pas essentiellement un but ; ce n'est qu'un moyen. De plus, son action est un mal ; elle diminue le bonheur d'une façon notable. Restreindre la libre action de l'homme, infliger des peines, établir le règne de la terreur, tout cela ne peut se justifier que s'il s'agit d'empêcher des maux infiniment plus grands que les souffrances que l'on cause soi-même.”

* *

Il ne se peut pas que l'instituteur n'ait aucune relation à l'extérieur, soit avec les parents de ses élèves, soit avec les autres habitants de la commune. Mais ces relations doivent généralement se réduire à ce qu'exigent les nécessités de la vie et de la bien-séance. La prudence demande que l'instituteur se tienne scrupuleusement en dehors de toute coterie et de toute discussion locale, et surtout qu'il évite soigneusement les commérages. Le commérage, en effet, est la marque d'un petit esprit, et souvent d'un mauvais cœur ; puis, avec ce défaut, on peut devenir la cause de tracasseries et de chagrins, de malheurs peut-être, pour les personnes ou les familles objet de ces causeries indiscrettes et légères. Quels regrets amers on se préparerait ! Et quelles difficultés de tout genre l'instituteur se serait gratuitement créées !

* *

Du reste, la prudence personnelle ne suffirait pas à l'instituteur : s'il a une famille, elle doit être aussi l'exemple des autres, et son ménage doit être en tout le modèle des ménages. Tous les siens doivent être irréprochables ; la légèreté et l'imprudence même ne peuvent habiter sa maison : et si par malheur il en était autrement, il aurait beau prétendre qu'il n'est pour rien dans ce qui arrive, le mal serait produit, le mauvais exemple serait donné, et il en subirait malheureusement les dures conséquences. Quant à ses enfants, ils brilleront parmi les autres par leur bonne conduite et leur excellente éducation. Quelle confiance, en effet, pourrait-il inspirer aux parents, si ses propres enfants étaient mal élevés ?

* *

Nous terminerons par un conseil auquel la prudence trouve son compte : l'occasion de le mettre en pratique se présentera plus d'une fois. Il arrive, dans maintes circonstances de la vie, que l'intelligence la plus éclairée, le jugement le plus exercé, le bon sens le plus droit, la conscience la plus délicate et la plus ferme, ne suffisent pas complètement, peuvent faillir ou nous faire illusion ; ce cas se présente surtout dans les affaires où nous sommes directement intéressés. On est mauvais juge dans sa propre cause, dit-on souvent et avec raison. C'est alors qu'on sent le

besoin d'un homme de bon conseil. L'instituteur, plus que tout autre, peut se trouver dans ces conjonctures difficiles. Qu'il s'attache donc à rechercher et à reconnaître parmi ceux qui l'entourent, les gens les plus sensés, et qu'il prenne alors conseil de leur expérience et de leur sagesse.

MAGISTER.

La Voix du Précieux Sang !

Afin de participer aux faveurs spirituelles promises aux chers confrères et consœurs dans le culte du précieux sang de Jésus, nous offrons gratuitement et avec bonheur la publicité de notre journal aux adoratrices du Précieux Sang, de St Hyacinthe, qui ont bien voulu nous adresser un élégant prospectus destiné à recruter des abonnés pour une Revue nouvelle et indispensable, dont nous attendons l'apparition avec des trépignements d'impatience.

La Voix du Précieux Sang, tel sera le titre de cette pieuse revue, rédigée par "une personne d'un talent littéraire éminent."

Dans l'espoir que les bonnes âmes voudront bien nous faciliter la jouissance des avantages spirituels réservés aux "dévoués zélés" de l'œuvre, nous prions nos amis de ne pas manquer de faire connaître aux bonnes sœurs que c'est grâce au CANADA-REVUE qu'ils ont pris la détermination de s'abonner à *La Voix du Précieux Sang*.

Puissions-nous ainsi obtenir les indulgences et les grâces annoncées, tout indignes que nous en sommes.

Voici le texte du prospectus :

VIVE LE SANG DE JESUS!

A nos Chers Confrères et Consœurs dans le Culte du Précieux Sang de Jésus-Christ et à tous les Amis et Bienfaiteurs de notre Institut.

Cédant à l'impulsion de notre cœur encore plus qu'aux instances qui nous ont été faites, nous nous décidons à tenter l'essai d'une publication religieuse destinée à faire connaître et aimer davantage le Très Précieux Sang dont les effusions nous ont rachetés.

Sans la haute approbation et les encouragements de notre vénérable évêque, Monseigneur de St-

Hyacinthe ; sans l'appui de plusieurs Dignitaires Ecclésiastiques qui daigneront s'intéresser à cette œuvre ; et, surtout, sans la circonstance providentielle qui a placé auprès de nous, pour diriger cette publication, une personne d'un talent littéraire éminent, il nous eut été absolument impossible d'entreprendre une telle œuvre.

Mais tout s'est tellement prêté à nous rendre facile la réalisation de ce projet, que nous avons cru voir, dans cette suite de circonstances favorables, la manifestation du bon plaisir divin. C'est pourquoi nous avons l'espoir que nos Confrères du Précieux Sang, ainsi que les Amis et Bienfaiteurs de notre Institut daigneront accueillir avec une bienveillante sympathie

LA VOIX DU PRÉCIEUX SANG

que nous adresserons, dès le mois d'Avril prochain, à toute personne qui aura répondu à notre présent appel, en nous expédiant le montant total ou une partie du montant de la souscription demandée (\$1.00 : un dollar). Quelque minime que puisse être cette partie, elle sera reçue avec gratitude, vu qu'elle nous aidera à payer nos frais de rédaction et d'impression, — tous deux fort considérables.

La Communauté s'engage à accorder une part bien large, dans ses prières et sacrifices, à toute personne qui se chargera de l'aider à répandre cette publication mensuelle (brochure de 32 pages), soit en s'en faisant elle-même la propagatrice, soit en envoyant à l'administration de *La Voix du Précieux Sang* les noms des personnes qui se montreraient disposées à y souscrire.

Afin d'encourager les dévoués Zélés de nos œuvres, nous nous faisons un devoir de leur déterminer les avantages de celle-ci.

Toute personne qui remplira la liste incluse dans la circulaire — c'est-à-dire qui enverra à l'administration de *La Voix du Précieux Sang* le montant de VINGT-CINQ souscripteurs, avec le nom et l'adresse de chaque abonné, aura droit à une prime, recevra la publication *gratis* pendant cinq ans, et entrera dans tous les avantages spirituels dont la communauté fait bénéficier ses bienfaiteurs insignes.

Quiconque nous expédiera le montant de DOUZE abonnements aura droit à une part dans les principaux Exercices de piété et de pénitence de la communauté, et à recevoir *gratis*, pendant deux ans, *La Voix du Précieux Sang*.

Quant aux Confrères et Amis qui se dévoueraient dans une moindre mesure, ou qui ne pourraient con-

tribuer à cette œuvre que par leur concours personnel, ils deviennent aussi nos bienfaiteurs et, comme tels, participent, dans une certaine mesure, à nos biens spirituels, soit en nous trouvant un ou plusieurs abonnés, soit en étant fidèles à payer *d'avance* le montant de leur abonnement.

Cette publication ayant pour but essentiel la *diffusion du Culte du Précieux Sang*, tout membre de la Confrérie du Précieux Sang qui nous aidera à répandre cette brochure pourra gagner, à chaque démarche faite dans ce but, un indulgence *d'un an*, applicable à lui-même ou aux âmes du purgatoire (*Raccolta*).

De plus, les recettes que cette publication nous rapportera étant destinées à propager ce même culte du Précieux Sang, il s'en suit que les déboursés faits par nos associés, pour *La Voix du Précieux Sang*, seront véritablement *une bonne œuvre* qui leur donnera droit à une indulgence de *cent jours*, applicable comme la précédente (*Raccolta*).

Enfin, tous les soirs, dans toutes les maisons de l'Institut, la prière suivante sera récitée pour tous nos confrères-abonnés et à chacune de leurs intentions :

Père Éternel, je vous offre le Très Précieux Sang de Jésus-Christ, votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous ceux qui nous sont unis pour l'adorer et l'honorer, et pour tous ceux qui *travaillent à propager cette dévotion*.

Espérant que vous prêterez une oreille sympathique à *La Voix du Précieux Sang*, et que vous contribuerez à ce qu'elle retentisse efficacement chez tous ceux qui vous intéressent, nous appelons sur vous et sur les vôtres, en retour, les plus abondantes bénédictions de ce Sang Rédempteur.

LES SŒURS DU PRÉCIEUX SANG.

MONASTÈRE DU PRÉCIEUX SANG,

St-Hyacinthe.

P. S.—Veuillez nous répondre dans la quinzaine, si c'est possible, et réserver à cette fin l'adresse ci-incluse.

APPROBATION DE L'ORDINAIRE

Nous félicitons Nos Chères Filles, les Sœurs Adoratrices du Précieux Sang, de la belle œuvre qu'elles entreprennent, et Nous ne pouvons qu'encourager Notre Clergé et ses fidèles de Notre diocèse à les seconder efficacement dans la sainte croisade qu'elles entreprennent pour la plus grande gloire du Sang de Jésus et le plus grand bien des âmes.

(Signé) † L.-Z. Ev. de St-Hyacinthe.

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 16 Février 1894.

(Fête de la lancée et des clous de Notre-Seigneur.)

HYACINTHE LOYSON

Un figure parisienne qui a le don de toujours éveiller la curiosité publique est celle de M. Loyson, plus connu sous le nom de "père Hyacinthe". On sait, en effet, qu'à l'instar des mœurs et usages des Etats-Unis, l'ex-moine est allé prêcher l'Avent catholique dans une chapelle protestante libéralement mise à sa disposition pour les quatre ou cinq sermons de ce temps biblico-évangéliste. Cela a paru une anomalie, un quasi-sacrilège confessionnel, de voir une religion en admettre une autre à parler dans un de ses sanctuaires. Mais on oubliait que la chapelle dite de la rue Taitbout n'a pas de caractère officiel, qu'elle est une fondation privée à laquelle a été accordée tout simplement l'autorisation légale de tenir un culte public, — ce qui n'implique ni approbation ni part au budget des cultes nationaux.

Les protestants de la rue Taitbout émanent d'une scission d'avec les orthodoxes réformés qui se fit en 1835. Je ne sais trop à quoi théologiquement se rapproche leur petit schisme. C'est peu important pour la vie générale de l'humanité. Toujours est-il que ces braves dissidents tinrent leurs premières réunions dans un local de la rue du Louvre en 1835, puis se transportèrent aux *Galleries de Fer* et de la rue Taitbout dans l'ancienne salle des Saint-Simoniens. De là le nom donné — et resté — à leur secte. Puis en 1840 ils s'installèrent rue de Provence, 42, où ils sont encore, ainsi que rue des Petits-Hôtels et rue Madame.

Ils sont avec les anglais, les allemands, les américains, les baptistes et les méthodistes, ceux des protestants qui ne participent pas à la protection de l'Etat. Au fond les adhérents de la chapelle Taitbout forment une aristocratie spirituelle, qui va même jusqu'à exiger un *Credo* personnel de tout nouvel adhérent, même né dans la réforme. C'est, on le voit, une réunion théologique-libre et fermée où M. Loyson pouvait, sans faire acte effectif de protestant, porter sa parole.

Il l'a fait avec le succès habituel qui le suit partout. C'est que M. Loyson a une éloquence assez souple — et vague — pour pouvoir être acceptée dans tous les milieux. Ce qu'il dit et rien sont à peu près la même chose. Cela fait l'effet du vent qui souffle, de la pluie qui tombe, de l'eau qui coule, de l'enfant qui crie, de l'oiseau qui chante, de la mouche qui vole, — je pourrais ainsi continuer à l'infini une énumération à la Sévigné.

De qui les attraites servent aux grâces de modèle, et on n'en serait pas plus avancé, ainsi que des phrases harmonieuses de M. Loyson.

En effet, à part de très louables objurgations morales d'être bon père, bon époux, bon citoyen, bon réserviste et territorial aussi, puisque la garde nationale existe plus, on ne voit pas à quoi peut aboutir ce que débite oratoirement l'ex-carême. Beaucoup de mots, des tirades... et c'est tout. De doctrine, aucune, car l'individualisme qui semble le fond de son système ne conduit à rien. On peut passer son heure à l'entendre ;

c'est une distraction d'ordre intellectuel agréable, mais voilà tout.

Ce n'en est pas moins une figure que cet orateur spirituel, — dans le sens intrinsèque, car il rit peu et est plutôt sévère, dogmatiste, un tantinet même poncif et vieux jeu classique. C'est qu'il commence hélas! à vieillir. Il est né en 1827, et fut fils ou neveu — je ne sais — de ce brave universitaire Charles Loyson moitié contemporain et élève de Laroniguière, et émule du digne Gatien-Arnoul de Toulouse, que nous connaissons à Versailles en 1871 et qui représentaient les derniers *bardistes* de la philosophie cléricoceltogauloise. De très honnêtes gens certes, mais d'un vieux à avoir quelque vague ressemblance avec la cérémonie du *Malade imaginaire* de Molière. Cela dit sans irrévérence. M. Loyson d'aujourd'hui avait une éloquence assurément moins somnifère. Mais son genre fut toujours didactique, sans originalité, une vraie dissertation pédantesque, lourde, avec toutes sortes de réminiscences sans rapport les trois-quarts du temps avec son sujet. Des tas de lectures et de la mémoire. Oh! je sais que je critique alors que vraisemblablement je ne pourrais atteindre à la cheville oratoire du conférencier. Mais les appréciations sont libres en dehors de toute mise en demeure de pouvoir égaliser sur son terrain qui on critique. J'use de ce droit, tout en rendant hommage à l'honnêteté profonde de M. Loyson, à sa valeur, à son zèle apostolique, mais en lui déniaient les dons de persuasion, d'onction, et même — je suis sévère — le jugement exact dans ses déductions et la portée pratique dans ses conclusions. Il s'agit dans le vide, hélas! ne rencontrant aucun écho, n'étant ni protestant, ni catholique, ni libre-penseur, — tel un météore qui ne laisse aucune trace de son passage et est vite oublié de ceux qui l'ont vu; et, pour ce qui est de M. Loyson, entendu et même applaudi.

R. FRANC.

IMBECILITES CLERICALES

Les journaux cléricaux attaquent avec un redoublement d'ardeur les lois scolaire et militaire depuis que les attentats anarchistes se répètent et s'accumulent. On connaît leur thèse: Les assassins et *a fortiori* les dynamitards sont le produit naturel de l'enseignement sans Dieu. Et ils brodent sur ce thème les insanités les plus grotesques.

En veut-on deux échantillons... réussis?

La *Croix* constate que l'anarchiste Emile Henry est un produit de l'instruction laïque; un lecteur né malin, ayant demandé à ce journal si Caïn, personnage également peu respectable, sortait aussi de l'École sans Dieu, la feuille bien pensante répliqua aussitôt:

"Le fondateur des écoles laïques est, en effet, Caïn... Si ce n'est pas en sortant de l'école laïque que Caïn a tué Abel, c'est au moins en fondant cette école rivale et impie."

Le bon M. Cornély, dont la bêtise est incommen-

surable, refait l'histoire "d'une vision qu'il avait eue d'un rêve," il y a de cela quatorze ans.

"J'avais vu, dit-il, l'enfance tellement gangrenée par la République qu'un jour viendrait où on serait obligé d'introduire la guillotine dans le matériel scolaire.

"Je voyais la place de la Roquette couverte d'élèves amenés par leur instituteurs, pour assister à l'exécution d'un condisciple. Et, dans cette foule, je ne voyais plus, comme adultes, que les instituteurs et le bourreau.

"Eh bien! ma vision approche. Les enfants attendent à peine qu'ils soient sortis de l'école pour assassiner ou se suicider. L'âge moyen des condamnés diminue d'année en année. Le jour vient où, en même temps, on reculera jusqu'à la décrépitude l'âge de porter les armes, et on avancera jusqu'avant la puberté l'âge de mettre son cou dans la lunette!"

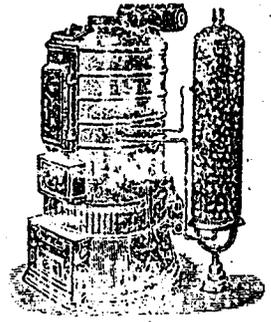
Le rédacteur de la *Croix* et M. Cornély ont-ils donc publié que Vaillant et tant d'autres sortent des écoles religieuses? G.

MENUS FAITS

On sait que le Pape Léon XIII prépare une Encyclique sur la musique sacrée. S'il faut en croire les bruits répandus à Rome, cette Encyclique diminuera singulièrement les ressources et le répertoire des églises catholiques. D'abord, remettant en vigueur les décisions prises jadis par plusieurs Conciles, elle interdira l'usage des instruments à cordes, trop vibrants, trop nerveux, trop chargés de passion profane. Puis elle proscriera, comme ayant un caractère théâtral, les œuvres de Haydn, Mozart, Beethoven, en un mot, toutes les œuvres non archaïques, toute la musique "fleurie." Il est permis de ne pas déplorer, outre mesure, l'excommunication des instruments à cordes, bien que la qualité pénétrante de leur son soit unique; en somme, l'orgue suffit aux voûtes des églises. Mais l'autre décision est grave, et vraiment inquiétante pour les artistes qui seraient encore tentés de s'inspirer aux sources éternelles de la liturgie. Ils se verraient forcés de pasticher sans merci les formules canoniques de Palestrina, ou d'écrire des messes pour concerts, privées de toute raison d'être, et fatalement condamnées à devenir de plus en plus mondaines. Bientôt, ils ne connaîtraient plus de moyens termes entre la messe du Pape Marcel et Marie-Madeleine: On devine trop aisément quel choix ils feraient. Et ce serait la fin de la musique religieuse. Il est difficile de croire que tel soit le but visé par l'Encyclique future.

FUMEZ LE CIGARE
BLACKSTONE

ARCHAMBAULT
Photographie Artistique
1662 RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.
Spécialité de portraits grandeur nature au pastel



HERM. ROY,
PLOMBIER,
Poscur d'Appareils a Gaz, a Eau
Chauda et a Vapour, haute et
basso pression.
Spécialité pour le Chauffage,
Toutes commandes exécutées avec soin,
promptitude et à bas prix.
357 Avenue LAVAL,
MONTREAL.
Bonnes références données.



COGNAC Vve MASSON & CIE.,
Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Medaille d'or a l'Exposition Internationale
d'Hygiene de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur,
sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les princi-
paux épiciers et dans les meilleurs hôtels.
Agence Generale pour le Canada, 19-22 516 RUE ST. PAUL, MONTREAL

BURROUCHS & BURROUCHS,
AVOCATS,
Chambres 613 et 614, Bâtisse de la
New York Life, 11 Place d'Armes,
Montreal.

M. B. font la collection.
Chas. S. Burroughs. W. Herbert Burroughs.

J. BTE. DUBOIS
PROFESSEUR DE
Solfège et Violoncelle
RUE CRAIG No. 292.

PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS
COPYRIGHTS.

CAN I OBTAIN A PATENT? For a
prompt answer and an honest opinion, write to
MUNN & CO., who have had nearly fifty years'
experience in the patent business. Communica-
tions strictly confidential. A Handbook of In-
formation concerning Patents and how to ob-
tain them sent free. Also a catalogue of mechan-
ical and scientific books sent free.
Patents taken through Munn & Co. receive
special notice in the Scientific American, and
they are brought widely before the public with-
out cost to the inventor. This splendid paper,
issued weekly, elegantly illustrated, has by far the
largest circulation of any scientific work in the
world. \$3 a year. Sample copies sent free.
Building Edition, monthly, \$1.50 a year. Single
copies, 25 cents. Every number contains beau-
tiful plates, in colors, and photographs of new
houses, with plans, enabling builders to show the
latest designs and secure contracts. Address
MUNN & CO., NEW YORK, 361 BROADWAY.

FUMEZ LE CIGARE

LITTLE BUCK

The Pomeroy
Duplex Duplicator

Procédé Patron (Stencil) pour reproduire l'écriture ou
la calligraphie, simple, facile, peu coûteux, économise les
comptes d'impression et assure la discrétion.

Demandez les Circulaires,

MORTON, PHILLIPS & CIE.

: FABRICANTS : DE : LIVRES : BLANCS, :
PAPETIERS ET IMPRIMEURS,

Nos. 1755 et 1757 Rue Notre-Dame
MONTREAL.

CANADA-REVUE

PUBLICATION HEBDOMADAIRE.

A Montréal..... \$3 50
Hors de Montréal..... 3 00
En France. 20 francs

A. FILIATREULT,
Directeur-Gérant.

Téléphone 6826

312 rue Craig
Boite l'ostale 321.

FUMEZ LE CIGARE
LITTLE BUCK

AGENCE ETABLIE EN 1862

GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

FEU, VIE ET MARINE

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur au Board of the Montreal Fire Insurance Brokers
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co.

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$ 15,000,00
FONDS INVE-TIS.....	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,00

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.
Bell Telephone No. 318

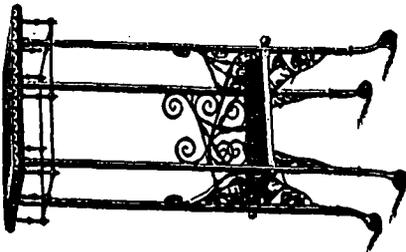
RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

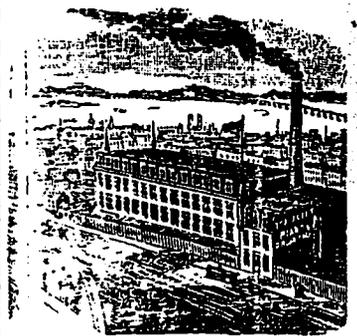
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes
faits sur commandes, aussi en
main un immense stock de me-
ubles de toutes sortes à des prix
très modérés.



THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRES

ET A QUEBEC

214 Rue Papineau,
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à ordre pour convenir à l'amou-
blement des salons

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

FUMEZ LE CIGARE

BLACKSTONE

LE SUN,

Compagnie d'Assurance sur la Vie
DU CANADA.

1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1893.....	\$23,901,046.04
Augmentation sur l'année précédente.....	4,464,084.80
Nouvelles propositions reçues en 1892.....	8,586,457.10
Augmentation sur 1891.....	2,664,935.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892.....	1,134,867.81
Augmentation sur 1891.....	214,893.04
Actif au 31 Décembre 1892.....	3,403,700.88
Augmentation sur 1891.....	518,129.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police.....	2988,320.28
Augmentation sur 1891.....	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital-Actions.....	307,423.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital-Actions.....	244,928.77
Reclamations après décès durant 1892.....	151,528.3
Diminution sur 1891.....	16,537.72



T. B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Président.